

<b>RAPPORT I - I</b> <i>Rapporteur : Jean-François SOTO</i>	<b>ADMINISTRATION GÉNÉRALE</b>
<b>DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT</b>	
<b>DEPUIS LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 NOVEMBRE 2021.</b>	

*VU l'article L. 5211-2 du Code général des collectivités territoriales renvoyant aux dispositions communes applicables aux établissements publics de coopération intercommunale, notamment à l'article L. 2122-23 qui prévoit que le Maire rend compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions prises en vertu de la délégation qu'il a reçue de ce dernier ;*  
*VU la délibération du Conseil communautaire en date du 8 juillet 2020 relative aux délégations de pouvoirs consenties par le Conseil communautaire au Président ;*  
*VU la délibération du Conseil communautaire en date du 8 juillet 2020 relative à la délégation de pouvoir donnée au Président en matière de marchés et accords-cadres inférieurs aux seuils de procédures formalisées.*

CONSIDERANT qu'il convient d'informer l'Assemblée de l'usage des délégations telles que consenties au Président y compris celles en matière de marchés et accords-cadres inférieurs aux seuils de procédures formalisées,

N°	Décision prise par le Président	Date
<b>D2021-14</b>	Protocole transactionnel - ASA CANAL DE GIGNAC	03/11/2021
<b>C2021-05</b>	Convention d'occupation précaire – Parcelle AK3 au Pouget – appartenant au domaine privé de la Communauté de communes	05/11/2021

Je propose donc à l'Assemblée :

- de prendre acte des décisions prises par le Président, y compris en matière de marchés.

**Marchés à procédure adaptée entre 4 000€ HT et 40 000€ HT (Code de la commande publique du 1er avril 2019)**

Date	N° commande	Objet	Prestataire	Montants HT	Montants TTC	Article	Service	Budget
05/11/2021	RA210285	ACQUISITION CAMERA RESEAU	France DETECTION SERVICES	5 322,39	6 386,87	2155	EXPL	EU